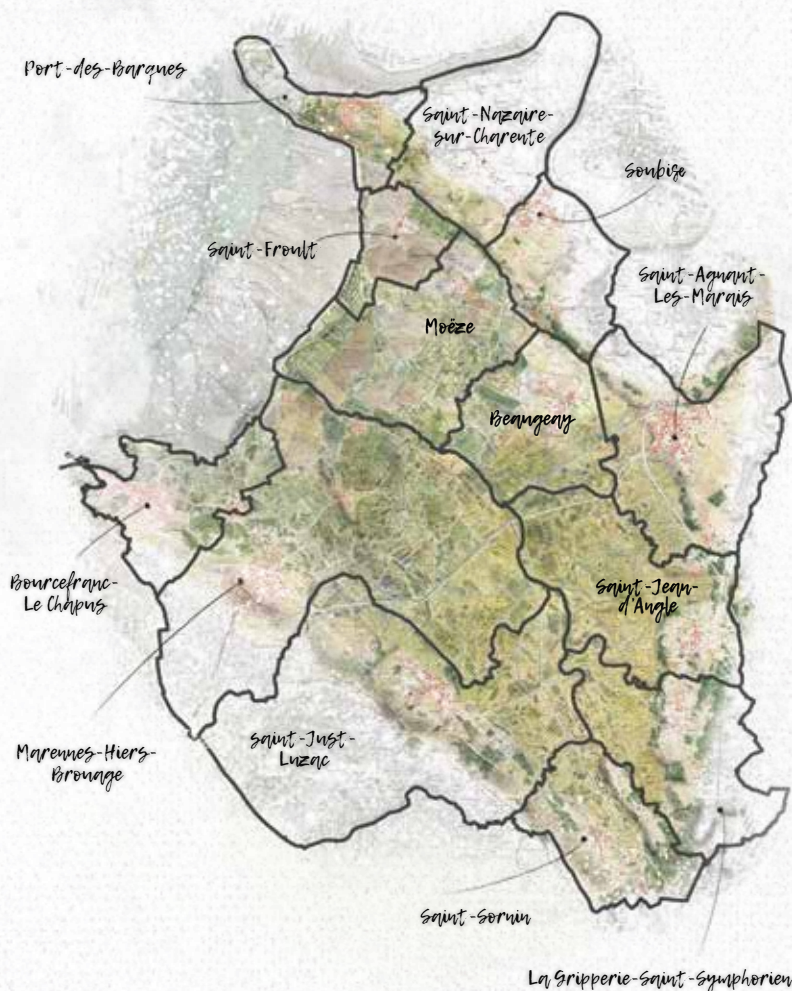


OPÉRATION GRAND SITE DU MARAIS DE BROUAGE



Valoriser un territoire de vie

«Sublime ou pittoresque, grandiose ou intimiste, subjuguant ou apaisant, chaque Grand Site dégage un "esprit" qui lui est propre.»
Réseau des Grands Sites de France

Le marais de Brouage fait l'objet d'une Opération Grand Site (OGS) initiée par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Il s'agit d'une démarche de gestion équilibrée de cet espace fragile qui vise à préserver le caractère exceptionnel de ses paysages et adapter le territoire au changement climatique, en mettant en place un projet de développement durable générant des retombées pour ses habitants, ses usagers et ses acteurs économiques.

Marais de Brouage : territoire d'exception

Site classé en 2011 en raison de ses caractères historique et pittoresque, le marais de Brouage constitue l'une des plus riches et emblématiques zones humides du territoire français. Issu du comblement de l'ancien golfe de Saintonge, il est aussi le fruit d'aménagements constants depuis des siècles.

De cette subtile alchimie de la nature et de la main de l'Homme sont nés une diversité de paysages, un patrimoine remarquable, une riche biodiversité, des usages économiques ou de loisir qui forgent l'identité de ce territoire et en font un lieu de vie unique et un bien commun à préserver pour les générations présentes et futures.



La démarche Grand Site de France

La politique des Grands Sites est une politique menée par l'État afin de protéger et valoriser des sites classés au titre de la loi de 1930 sur « la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ».

L'OGS : outil de la démarche

Cette politique se caractérise par l'accompagnement de l'État aux collectivités qui le souhaitent, dans la mise en œuvre d'un programme d'actions visant à préserver la qualité des paysages et l'identité d'un territoire, et à le faire découvrir en respectant l'esprit des lieux : on parle alors d'Opération Grand Site (OGS)

Le label Grand Site de France

L'OGS se traduit notamment par la mise en œuvre de ce programme d'actions, au terme duquel le label Grand Site de France est susceptible d'être décerné par le ministère de la Transition écologique pour huit années, venant ainsi reconnaître la qualité de la gestion du site.



Estuaire de la Charente et Arsenal de Rochefort, labélisé en 2020.

Une démarche d'excellence

Il existe en France :

4 800 sites inscrits

2 695 sites classés

30 Opérations Grand Site

21 Grands Sites de France

L'Opération Grand Site du marais de Brouage

Coordonnée par l'Entente intercommunautaire du marais de Brouage, l'Opération Grand Site vise à fédérer les différents acteurs du marais autour d'un projet commun de développement durable du territoire.

Elle propose de mettre en cohérence leurs actions avec comme fil conducteur la prise en compte des paysages et du changement climatique, pour que chacun œuvre à son échelle à la pérennité de cette zone humide d'exception.

Concrètement, l'OGS se traduit par l'élaboration puis la mise en œuvre d'un programme d'actions avec des objectifs à atteindre et des moyens à mobiliser dans les domaines aussi divers que l'eau, la biodiversité, les paysages, l'économie, les loisirs, le patrimoine, la culture...



Préserver les valeurs du site et préparer son adaptation au changement climatique

L'OGS n'induit pas de mesures réglementaires supplémentaires. Elle peut au contraire permettre aux habitants, entreprises, associations, collectivités... d'être accompagnés techniquement et réglementairement pour que leurs projets d'aménagements s'opèrent en cohérence avec les règles existantes et le projet de territoire défini collectivement.

5 grandes orientations ont été définies :

- **Rendre résilients les paysages et les patrimoines du Grand Site.**
- **Pratiquer et visiter le Grand Site en respectant les lieux et les Hommes.**
- **Préserver et transmettre l'esprit des lieux** et faire comprendre les évolutions à venir.
- **Agir pour l'économie et la vie locales** afin d'assurer une gestion durable du site.
- **Consolider la dynamique territoriale** et la gouvernance partenariale.

Aussi, l'OGS est compatible, et même complémentaire, avec le projet de Parc naturel régional (PNR) sur les marais du littoral charentais qui recouvre un périmètre plus large avec d'autres objectifs. Il y a d'ailleurs plusieurs Grands Sites de France qui sont compris dans le périmètre d'un PNR.

L'OGS doit permettre de :

- **Affirmer l'identité et les valeurs du marais** en valorisant l'authenticité du site et en évitant toute standardisation dans les aménagements lorsque ceux-ci s'avèrent nécessaires.
- **Impliquer les acteurs locaux et les habitants dans le développement du territoire** en leur permettant d'exprimer leurs attentes et de prendre en main l'avenir du marais.
- **Maintenir des activités génératrices de richesses** en valorisant les filières et en faisant cohabiter les usages.
- **Reconnecter les jeunes et les habitants à leur territoire** en transmettant son histoire, ses savoir-faire, ses mémoires afin de cultiver la fierté du marais.
- **Faire respecter les lieux par les visiteurs extérieurs** en maîtrisant la fréquentation et en faisant comprendre les fragilités du site.
- **Bénéficier de financements** en associant l'État et les collectivités.



Gouvernance et co-construction du projet

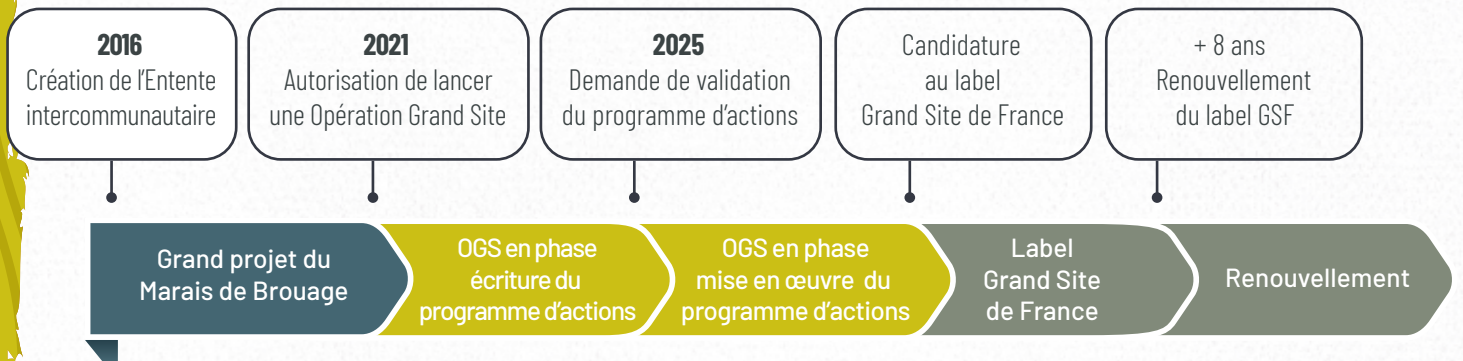
Le pilotage de l'OGS est assuré par les intercommunalités en lien étroit avec les services de l'État et en association avec l'ensemble des acteurs du marais : élus, propriétaires de marais, agriculteurs, ostréiculteurs, pêcheurs, chasseurs, protecteurs de l'environnement, professionnels du tourisme, habitants...

Des groupes de travail thématiques sont régulièrement constitués pour aborder collectivement les sujets et nourrir le projet.

Un Parlement du marais est réuni chaque année pour valider les grandes orientations et les étapes du projet.



De l'OGS à la labellisation Grand Site de France



21 Grands Sites de France

Aven d'Orgnac	1
Baie de Somme	2
Bibracte-Mont Beuvray	3
Camargue gardoise	4
Cap d'Erpuy - Cap Fiffret	5
Château des Pays - Puy de Dôme *	6
Cirque de Navacelles ***	7
Conca d'Or, vignoble de Patrimoine	8
golf de Saint Florent	8
Concours - Sainte-Victoire	9
Dunes Sauvages de Gères à Quiberon	10
Estuaire de la Charente, Arsenal de Rochefort	11
Gorges de l'Hérault **	12
Les Sorguaires - pointe de la Pirata	13
Les Deux-Caps Blanc-Nez-Crus-Nez	14
Marais Poitevins	15
Massif du Carégu	16
Pointe du Raz en Cap Sizun	17
Plat de Gard *	18
Puy Mary - Vulcan du Cantal	19
Solutré-Puaud-Vergisson	20
Vallée de la Vézère *	21

Grands Sites de France en projet

Ballon d'Alsace	22
Bonifacio	23
Canal du Midi - Béziers *	24
Chamfroid ****	25
Clôt de Conseranne *	26
Clôt de Merveux, gorges de la Cresse et du Brian	27
Conques	28
Dune du Pilat	29
Dunes de Flandre	30
Falaises d'Irétat, Côte d'Albâtre	31
Fontaine de Vaucluse	32
Gorges de l'Arèche	33
Gorges du Gardon	34
Gorges du Tarn, de la Jante et causses ***	35
Gorges du Verdon	36
Havre du Puyet	37
La Hague	38
Marais de Brouage	39
Massif de l'Estère	40
Massif des Ocrens	41
Montbéliard	42
Pyrénées de Gens et Saint-Joyles	43
Rocamadour **	44
Saligny - Cirque de Mourès	45
Six-Fer-à-Cheval	46
Vallée de l'Hérault - Plateau des 7 Lacs	47
Wéleby *	48
Vignobles et Recolées du Jura	49

2 grandes collectivités
 Département de l'Hérault
 Département du Puy-de-Dôme



avec le soutien de :

